

**Appel à projets participatif**  
**«Développer l'économie circulaire et**  
**la lutte contre le gaspillage alimentaire en Occitanie »**

## **1. CONTEXTE ET OBJECTIFS**

### Contexte et objectifs

A l'occasion de la prise de compétence de la Région en matière de planification des déchets, de la préparation concertée du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de son Plan Régional d'Action en faveur de l'Economie Circulaire<sup>1</sup>, la Région s'est engagée dans une politique volontariste pour développer l'économie circulaire sur son territoire pour optimiser l'utilisation des ressources et créer de nouvelles filières source d'emplois non délocalisables.

Ainsi, des dispositifs d'accompagnement ont été adoptés lors de la Commission permanente du 20 juillet 2018, pour contribuer à développer la prévention et la valorisation des déchets, et engager concrètement en Occitanie la mutation vers une économie plus circulaire.

En parallèle, la Région s'est engagée dans un ambitieux « Pacte régional pour une alimentation durable » sur la période 2019-2023 qui fixe l'objectif de réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Le gaspillage alimentaire<sup>1</sup> se définit comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui est perdue, jetée ou dégradée. Enjeu de société, tant sur le volet économique, qu'écologique, social et éthique, il représente un concentré des défis de l'économie circulaire. Il se produit notamment à toutes les étapes de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution, restauration, consommation, ainsi que lors du transport.

La Région souhaite que ces différentes stratégies s'appuient sur une participation citoyenne afin d'impliquer les citoyens dans les politiques qui la concernent, en développant la citoyenneté active avec la mise en place d'outils y contribuant (débat, relations de proximité Région/citoyens, budget participatifs...). Il s'agit d'un engagement politique fort de la Région Occitanie. Cet appel à projet participatif expérimental s'inscrit dans le cadre de la politique de la Région en matière de participation citoyenne : les citoyens sont informés des initiatives en devenir et invités à participer au choix des projets.

L'objectif est de faire émerger des projets relevant de l'économie circulaire : pour repenser les modes de production et de consommation afin d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et ainsi limiter les déchets générés.

Cet appel à projet s'adresse en priorité aux acteurs qui n'interviennent pas dans le champ de l'économie circulaire, pour les amener à conduire une réflexion et à proposer des actions innovantes répondant à cet enjeu.

---

<sup>1</sup> Une définition plus détaillée est jointe en annexe

## 2. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires visés sont des associations, entreprises, établissements scolaires, centres de formation professionnelle, start up, coopératives, mutuelles, fondations, collectifs d'habitants... qui n'interviennent pas habituellement sur des thématiques liées à l'économie circulaire.

Les candidats doivent être en capacité de réaliser le projet qu'ils proposent par eux-mêmes ou en s'associant avec des acteurs locaux volontaires : associations, collectivités, entreprises...

## 3. LES PROJETS ELIGIBLES ET MODALITE DE SELECTION

### 3.1. Projets éligibles

Les projets devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

1/ Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'économie circulaire (économie de la fonctionnalité, économie de ressources, consommation responsable, allongement de la durée d'usage...) et/ou de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Elles s'inscriront dans l'une au moins des quatre thématiques suivantes :

- « Vers une offre économique plus circulaire » : Imaginer et mettre en lumière des circuits de production et de consommation relocalisés et économes en ressources
- « Pour une demande et des comportements des consommateurs plus circulaire » : Agir pour intégrer des préoccupations environnementales et sociales dans l'acte d'achat du citoyen et l'usage des biens
- « Pour une gestion des déchets plus circulaire » : Mener des actions pour réduire les déchets, favoriser leur tri et leur gestion en proximité.
- « Agir contre le gaspillage alimentaire » : proposer des actions à n'importe quelle étape de la chaîne alimentaire (production, transformation, distribution, restauration, consommation ou transport) notamment en matière de prévention et de réorientation des denrées consommables.

2/ Satisfaire à l'un des objectifs de l'économie circulaire à l'échelle du citoyen :

- Le projet correspond à une initiative de terrain et a un ancrage territorial en Occitanie avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, village, ville, regroupement de communes, département, rivière, bassin versant, réserve naturelle, Parc naturel régional...),
- Le projet favorise l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, entrepreneurs sociaux, institutions, experts...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place dans le projet.

3/ Caractéristiques du projet présenté

- Tout type de projets est éligible : actions d’animation et de sensibilisation, études pour développer un produit, acquisition d’équipements...,
- Le projet doit être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable,
- le coût estimé de réalisation du projet est compris dans une fourchette de 1 500 € à 80 000 € au total,
- le projet peut démarrer, dans sa réalisation concrète, dès 2020.

4/ Ne sont pas éligibles au présent appel à projets, les dépenses relatives à :

- l'entretien normal et régulier de l'espace public,
- l’acquisition de locaux, bâtiments ou terrains
- les études réglementaires

Par ailleurs :

- le projet ne doit comporter aucune rémunération financière individuelle pour le porteur,
- le projet n’est pas déjà en cours d’exécution et/ou financé par la Région, ou ses partenaires,

### **3.2. Instruction et modalités de sélection**

#### Vérification des critères d’éligibilité

Une instruction technique - réalisée par les services de la Région - se limitera à vérifier que les projets répondent aux critères d’éligibilité.

Au besoin, le porteur du projet sera contacté pour préciser le projet.

Les projets déposés pourront être réorientés vers d’autres dispositifs régionaux d’aides qui seraient plus favorables aux porteurs<sup>2</sup>.

Des possibilités de rapprochements entre différents projets pourront également être réalisées par les équipes de la Région afin de fédérer les candidats et mutualiser des initiatives proches.

#### Vote citoyen

Les projets qui répondent aux critères d’éligibilité seront soumis au vote des citoyens par voie numérique sur <https://www.laregioncitoyenne.fr/>.

Les votants qui pourront sélectionner les projets candidats sont les habitants d’Occitanie ou personnes pouvant attester d’une attache au territoire de la région, âgés de 15 ans et plus, ayant ouvert un compte citoyen sur le site participatif [LaRegionCitoyenne.fr](https://www.laregioncitoyenne.fr/), et ainsi attesté de son engagement à respecter la Charte Régionale de Citoyenneté Active.

---

<sup>2</sup> Les aides de la Région sont accessibles en ligne sur : <https://www.laregion.fr/Les-aides-et-appels-a-projets>

Chaque votant pourra choisir pour soutenir jusqu'à cinq projets, à raison d'un seul vote par projet.

### Instruction technique

Les projets ayant obtenus le plus de suffrages lors de la sélection par les citoyens feront l'objet d'une instruction technique complémentaire par une équipe pluri-disciplinaire de la Région pour vérifier l'opérationnalité technique, organisationnelle et financière des projets avant d'être soumis aux élus régionaux qui votent l'attribution des subventions.

Les porteurs de projet seront sollicités pour fournir des pièces complémentaires (cf le paragraphe « 5.1 dossier de candidature » dans la partie « 5. Modalités pratiques »).

### Vote des aides régionales

Les aides régionales pour les projets lauréats seront soumises au vote des élus de la Région.

Les projets soutenus par la Région seront ceux qui auront reçus le plus de suffrages lors du vote citoyen, tout en veillant à une répartition territoriale équilibrée des projets, afin que l'ensemble du territoire puisse bénéficier des financements dédiés à ce budget participatif.

## **4. REGLES DE FINANCEMENT**

### **4.1. Dépenses éligibles**

L'aide régionale prend la forme d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement spécifique en fonction du projet.

- Des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action. Par exemples : achat de prestations diverses (études, ingénierie...), frais de déplacements, petits équipements, frais de communication, de formation ou d'animation...
- Des dépenses de personnel des personnes directement impliquées dans l'opération - à l'exception des agents de la fonction publique
- Des dépenses d'investissement : installations, équipements, matériels... y compris les achats d'occasion et la location.

Les dépenses sont éligibles à partir de la date de dépôt de la demande de subvention à la Région.

### **4.2. Montant de l'aide et modalités de calcul du financement régional**

Le taux d'intervention sera déterminé au cas par cas, à concurrence de 100 % des dépenses éligibles selon le type de porteur de projet (qualité, statut et taille de la structure porteuse du projet), la nature des dépenses (études, investissement, actions de sensibilisation, communication, formation, animation, matériels, équipements...) et des autres aides éventuellement applicables (Collectivités, Etat, Agence de l'Eau, ADEME...).

L'aide régionale sera d'un montant minimum de 1 500 € et plafonnée à 40 000 € par projet.

Compte tenu de l'exemplarité de certains projets et au regard de leur coût, le montant de l'aide régionale pourra être déplafonnée.

Les projets pourront également être soutenus par d'autres financeurs, dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur.

#### **4.3. Modalités de versement du financement régional**

##### Type de versement :

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est à dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses réalisées.

Le financement ne pourra pas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

##### Rythme de versement :

La subvention donne lieu au versement d'une avance de 30 % pour les subventions d'investissement et de 50% pour les subventions spécifiques de fonctionnement puis du versement du solde sur la base des dépenses réalisées.

#### **4.4. Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région dans tous ses actes et supports de communication mentionnant l'opération, notamment dans ses rapports avec les médias, et par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

Le bénéficiaire devra informer la Région des actions réalisées, lui communiquer les documents produits et convier la Région aux animations qu'il organise.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide de la Région accordée à ne pas solliciter d'aide publique cumulable ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

#### **4.5. Critères d'éco-conditionnalité des subventions d'investissements matériels :**

Pour les organismes privés et les associations :

- Conditions de travail – Evolution professionnelle : obligation de formation des salariés
- Lutte contre les discriminations – Agir contre toute forme de discrimination : ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits
- Lutte contre le travail illégal : l'organisme devra fournir un justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent)
- Ethique financière – Transparence et incitativité : bilan et organigramme, répartition du capital pour les entreprises et composition du Conseil d'Administration pour les associations.

Pour les organismes publics :

- Conditions de travail – Favoriser les politiques de Responsabilité Sociale de l'Entreprise : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats de la structure.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux.

## **5. MODALITES PRATIQUES**

### **5.1. Le dossier de candidature**

Les candidatures seront déposées en ligne sur le site participatif : <https://www.laregioncitoyenne.fr/> jusqu'au 5 juillet 2019.

Les dossiers de candidature seront déposés d'abord partiellement, puis complétés si le projet est reconnu éligible et retenu après la sélection par les citoyens.

#### **Pièces à fournir au dépôt du projet :**

- Eléments d'identification du porteur de projet et coordonnées d'une personne référente pour le projet
- Descriptif du projet : le contexte, les enjeux et les objectifs, la mission d'intérêt général, le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial
- Plan d'actions
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Les impacts attendus
- Budget prévisionnel de l'opération
- éventuellement le plan d'évaluation des actions
- Toutes pièces jugées utiles par le demandeur

Des pièces complémentaires pourront être demandées pour l'analyse d'éligibilité des projets.

#### **Pièces complémentaire à fournir si le dossier est reconnu éligible et retenu après sélection citoyenne :**

- RIB
- Courrier de demande de financement
- Budget prévisionnel de la structure pour l'exercice en cours (pour les demandes de subvention de fonctionnement)

- Les statuts en vigueur
- Documents justifiant de l'existence juridique du porteur de projet
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé
- La liste des membres du conseil d'administration et du bureau le cas échéant.

**Le cas échéant, suivant les projets, et à titre indicatif, les pièces suivantes pourront être demandées :**

- Le cahier des charges du projet
- Les propositions technico-financières des bureaux d'études ou autres prestataires envisagés
- Les qualifications des prestataires ou références justifiant la compétence dans le domaine concerné par l'animation ?
- Le descriptif technique et financier de l'investissement
- Pour l'achat de matériel d'occasion : 2 devis de matériel neuf équivalent et attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a jamais été acquis au moyen d'une aide nationale ou communautaire au cours des 7 dernières années
- Pour la location de matériel / équipement : contrat de location ou tout autre pièce permettant de justifier la location Si le budget prévisionnel ou le plan de financement est présenté TTC, le bénéficiaire devra fournir une attestation de non-récupération de la TVA (ou de non éligibilité au FCTVA pour les collectivités ou organismes publics)

D'autres pièces complémentaires pourront être demandées.

## 5.2. Le calendrier

Dépôt des projets	Jusqu'au 5 juillet 2019	Les porteurs de projet sur : <a href="https://www.laregioncitoyenne.fr">https://www.laregioncitoyenne.fr</a>
Analyse de l'éligibilité	Jusqu'au 31 août 2019	Les services de la Région Possible contact avec les porteurs
Sélection citoyenne	Du 11 septembre au 9 octobre 2019	Les votants sur <a href="http://laregioncitoyenne.fr">laregioncitoyenne.fr</a> 5 votes maxi – 1 vote par projet
Résultats des sélections	10 octobre 2019	
Instruction technique	Du 10 octobre au 10 novembre 2019	Les services de la Région Demande des pièces complémentaires
Vote des aides	Décembre 2019	Commission Permanente du Conseil Régional

## 5.3. Contact

Prisca Giraudo

[prisca.giraudo@laregion.fr](mailto:prisca.giraudo@laregion.fr) - Tél.: 04 67 22 79 20





### Le gaspillage alimentaire

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. Il concerne toutes les étapes de la chaîne alimentaire de la production à la consommation en passant par la transformation, la restauration et le transport. La lutte contre le gaspillage alimentaire est au cœur d'enjeux multiples, de nature :

- environnementale : gaspiller de la nourriture c'est aussi gaspiller les ressources (eau, énergie, espaces agricoles, engrais...) mises en œuvre pour la produire...et la détruire une fois devenue déchets ;
- sociale : en France 8 millions de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Les produits les plus gaspillés sont ceux qui manquent le plus à leur équilibre alimentaire : fruits, légumes et produits laitiers ;
- économique : réduire le gaspillage alimentaire permet aux entreprises alimentaires de réaliser des économies et ainsi d'améliorer leur compétitivité.

En France, le gaspillage alimentaire représente 10 millions de tonnes de produits alimentaires détournés chaque année de l'alimentation humaine pour une valeur théorique estimée à 16 milliards d'euros. Au niveau mondial, d'après la FAO, un tiers des aliments produits pour la consommation humaine sont perdus ou gaspillés.

Afin d'apporter une réponse à la hauteur de ces enjeux, la Région Occitanie souhaite réduire par deux le gaspillage alimentaire d'ici 2025. Il s'agit de l'un des objectifs majeurs du « Pacte régional pour une alimentation durable », politique ambitieuse, transversale et multithématique qui sera mise en œuvre sur la période 2019-2023 en partenariat avec de nombreux acteurs régionaux.

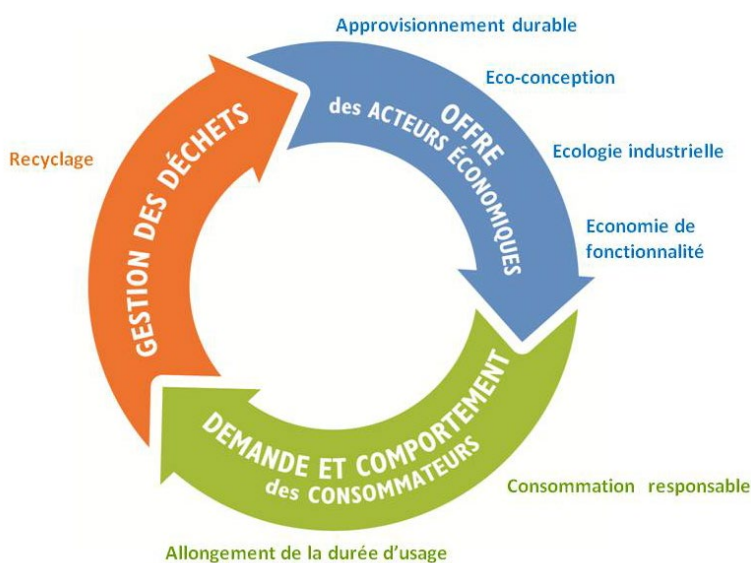
Les causes de ces pertes et gaspillages alimentaires sont multiples : surproduction ; gestion des stocks inadéquate ; normes strictes en termes de qualité alimentaire et sanitaires ; abondance de l'offre alimentaire qui entraîne une surconsommation ou encore perte de savoir-faire sur la conservation des aliments.

Les projets déposés peuvent concerner l'ensemble des étapes de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution, restauration, consommation, ainsi que lors le transport. Conformément à la hiérarchie des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire inscrite dans le code de l'environnement, la Région favorisera en premier lieu les projets visant à la prévention du gaspillage alimentaire puis celles visant à réorienter les denrées encore consommables vers la consommation humaine par le don ou la transformation.

## Economie circulaire

L'humanité consomme chaque année plus de 68 milliards de tonnes de ressources (matériaux de construction, aliments, métaux, énergie...) afin de faire fonctionner l'économie et répondre aux besoins des 7,55 milliards de citoyens-consommateurs. L'explosion de la croissance économique et démographique depuis les années 1950 a entraîné des effets massifs sur la surexploitation des ressources et la perturbation des grands cycles biogéochimiques du système « Terre » sur lequel repose le développement et la pérennité de notre civilisation.

Les ressources indispensables au fonctionnement de nos sociétés comme les énergies fossiles, les matériaux de construction ou les métaux s'amenuisent à grande vitesse ou leur extraction se complexifie considérablement, impliquant de nouveaux impacts environnementaux. Par exemple, les stocks de certains métaux comme l'or ou le zinc seront épuisés d'ici 10 ans au rythme actuel de consommation. Le changement climatique provoqué par les activités humaines avance 170 fois plus vite que l'effet des facteurs naturels. Ces dernières décennies, le taux de disparition des espèces est de 100 à 1000 fois plus élevé que la normale géologique (entre 1970 et 2015, c'est 58 % des vertébrés sauvages qui ont disparu). Les biologistes parlent de « sixième extinction ». Le cycle de l'azote est aujourd'hui deux fois plus important que le flux « naturel » et le cycle du phosphore huit fois. Combinés à l'urbanisation croissante des sols cela entraîne une forte destruction de nos écosystèmes et réduit la capacité d'utilisation des ressources (notamment alimentaires) de nos territoires. Tous ces paramètres indiquent des limites qui ont été franchies et au-delà desquelles les conséquences sont peu ou pas connues.



Le modèle économique dominant qui se base sur un principe de création de valeur linéaire « on extrait les matières premières, on produit, on consomme puis on jette » n'est pas soutenable. À l'inverse, le modèle circulaire « rien ne se crée tout se transforme » vise à développer de nouvelles manières de produire et consommer pour, d'une part, limiter la consommation de ressources et, d'autre part, ré-introduire la matière contenue dans les déchets dans les cycles de production.

De manière opérationnelle, la transition vers l'économie circulaire suppose un certain nombre d'outils de différentes natures et permettant d'agir à différents niveaux.

Sur l'offre des acteurs économiques, il importe en la matière :

- D'extraire raisonnablement les matières premières et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables : **approvisionnement durable** ;
- De concevoir des biens et services qui consomment moins de matière ou à minima des ressources durables et qui soient facilement réemployables, réparables et recyclables grâce à l'**éco-conception** ;

- D'organiser les tissus économiques, au sein des territoires, comme des écosystèmes au sein desquels l'utilisation de la matière et de l'énergie sont optimisés à travers des synergies entre les acteurs : **écologie industrielle et territoriale** ;
- De déployer de nouveaux modèles économiques qui se basent sur la vente de l'usage plutôt que sur la vente du bien : **économie de fonctionnalité** ;

Concernant la demande, l'économie circulaire repose sur deux axes :

- **Consommer responsable**, c'est-à-dire intégrer des préoccupations environnementales et sociales dans l'acte d'achat du citoyen, de l'acteur public ou des autres acteurs privés. Cette consommation responsable implique aussi que le comportement soit adapté lors de la phase d'usage du bien ou du service acheté ;
- **Allonger la durée de vie des biens** manufacturés en ayant recours au réemploi (marché de l'occasion...), à la réparation en cas de panne ou à la récupération des pièces détachées.

Enfin, lorsque les biens ne peuvent plus être utilisés, il s'agit de refabriquer des matières premières à partir d'un « minerais » d'un nouveau genre : le déchet. L'objectif est en effet de recycler.

L'économie circulaire est donc bien plus large que le recyclage qui - même s'il était intégral - ne permettrait pas de répondre à lui seul l'ensemble de la demande de ressources. Il convient donc d'abord de la limiter en agissant sur les produits, leur usage et leur durée de vie.